



## Qui doit faire la mise en service d'un appareil de chauffage ?

Par **carm**, le **05/10/2015** à **10:59**

J'ai acheté (pas encore facturé) un poêle à granules à une entreprise d'installation de chauffage proche de mon domicile qui l'a elle même acheté à un revendeur de la société italienne EDILKAMIN. Je ne parviens pas à faire effectuer la mise en service. L'installateur me dit avoir contacté son revendeur dont le technicien est en arrêt maladie prolongé. J'ai contacté moi même le revendeur qui m'affirme ne pas effectuer les mises en service car cela relève de la compétence de l'installateur. Qui a raison et que dois-je faire pour aboutir ? Merci

Par **NATUROC**, le **15/10/2015** à **10:55**

Bonjour. Par expérience et pour avoir résolu pas mal de litiges dans une association locale de Que Choisir, je sais que c'est le vendeur de l'appareil qui est votre seul interlocuteur. A lui de se retourner vers son fournisseur. Pour l'inciter à intervenir, il convient que vous lui fassiez parvenir une lettre recommandée avec AR le mettant en demeure de résoudre le pb avant une date PRÉCISE. Ex: avant le 22 octobre 2015. S'il ne répond pas, soit vous allez voir l'association locale Que Choisir la plus proche de votre domicile, soit vous engagez une action en justice, Juge de proximité si le montant de votre achat ne dépasse pas un certain montant (plusieurs milliers d'€).